



COMMUNE DE BLAVOZY

Place de la Mairie

43 700 Blavozy

tél : 04 71 03 00 19

PLAN LOCAL D'URBANISME 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2019

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

PREAMBULE

La commune de Blavozy était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 Mai 1992 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 Octobre 1998, de trois révisions simplifiées le 14 Novembre 2008 et d'une modification le 22 Septembre 2014.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, la commune de Blavozy a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette élaboration a pour objectifs de :

- La modernisation de la commune ;
- La préservation de la qualité de la vie et de la cohésion sociale entre les différents secteurs urbanisés de la commune ;
- Le rassemblement des populations autour du centre-bourg ;
- La diversification du parc de logements et le développement d'une offre d'habitat adaptée à la demande du bassin d'habitat du Puy-en-Velay en harmonie avec les caractéristiques paysagères et urbaines des ensembles urbanisés ;
- La valorisation et la préservation de la qualité intrinsèque des espaces naturels bâtis ;
- L'urbanisation du territoire dans la concertation.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme précise à son article L.151-5 que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Son écriture est ainsi l'aboutissement d'un double processus :

- L'appropriation du diagnostic réalisé qui, en précisant la nature des grands enjeux du territoire, permet aux élus de fonder leur projet ;
- L'expression des objectifs des élus.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD vise à être défini en compatibilité avec les orientations du SCOT Pays du Velay, approuvé le 3 septembre 2018.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population ainsi qu'avec les personnes publiques associées.

LES THEMATIQUES DU PADD

Ce projet communal s'est construit dans le respect des principes du développement durable.

Il est basé sur deux idées fortes :

- Le statut de commune structurante à l'échelle du Pays du Velay, sur les plans des équipements, de l'emploi, des commerces et services de proximité**
- La qualité du cadre de vie**

Les orientations retenues sont :

- Axe 1 - Conforter la dynamique démographique et urbaine de Blavozy
- Axe 2 - Poursuivre un développement urbain maîtrisé et préservant le cadre de vie et en renforçant le caractère de centre-bourg
- Axe 3 - Conforter la dimension économique du territoire, source d'attractivité, en tant que bourg centre
- Axe 4 - Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire

I. CONFORTER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE DE BLAVOZY

I.1. Affirmer une ambition démographique

Dans l'organisation territoriale du SCOT du Pays du Velay, déclinée par le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la commune de Blavozy constitue une commune structurante. Au regard de ce statut, de l'attractivité communale, de la présence d'équipements dont le rayonnement dépasse le cadre communal, du tissu de commerces et de services répondant aux besoins de proximité des ménages, de la présence d'un pôle d'emploi majeur (ZA de Laprade), la commune de Blavozy a pour objectifs démographiques de :

- Poursuivre et amplifier la dynamique démographique, en prévoyant un rythme annuel moyen de +1.3%/an sur la période 2015-2030 ;
- Viser une population municipale estimée d'environ 2010 habitants à l'horizon 2030. Cela correspond à un gain d'environ 355 habitants par rapport à 2015 (1654 habitants) ;
- Favoriser l'installation de nouveaux ménages sur la commune en s'appuyant sur l'attractivité du territoire (proximité du bassin d'emplois de la ZA de Laprade, appelé à poursuivre son développement, équipements, commerces et services de proximité, cadre de vie)
- Répondre à la diversité des attentes, afin de : maintenir, voire favoriser l'installation des personnes âgées sur la commune, maintenir les jeunes issus de la commune, attirer des jeunes et des actifs, les familles avec enfants.

I.2. Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique

Pour répondre à l'ambition démographique (croissance de la population), est identifié un besoin d'environ 10 logements par an en moyenne.

En 2015, la taille moyenne des ménages (nombre de personnes en moyenne par ménage) est de 2.5 contre 2.7 en 1999. L'hypothèse d'une poursuite modérée (de ce « desserrement » des ménages est considérée, avec une taille des ménages de 2,4 personnes à l'horizon 2030. Le besoin en logements associé au desserrement est estimé à 2 logements par an.

Ainsi, pour répondre aux objectifs démographiques, il s'agirait de produire environ 12 logements par an en moyenne, soit environ 144 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030.

La commune envisage un éventuel échelonnement des capacités d'urbanisation, pour permettre une croissance progressive de la population communale.

I.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et pouvoir répondre à toutes les demandes

Pour maintenir la présence des personnes âgées, les jeunes issus de Blavozy et accueillir une population nouvelle, l'objectif est de proposer des formes de logements attractives. Cela correspond au souhait de répondre aux besoins de chacun, aux différentes étapes de la vie et de favoriser le vivre-ensemble.

Pour cela, la commune vise à :

- Développer des formes de logements attractives :
 - A destination des ménages familiaux, à travers une offre en accession à la propriété (libre ou sociale), et des logements locatifs ;
 - A destination des jeunes, des actifs et des décohabitants, en favorisant le rééquilibrage de l'offre de logements en faveur de petites unités de logements près du centre-bourg ;
 - A destination des séniors et des personnes en perte d'autonomie, à travers une offre en logements adaptée permettant le maintien à domicile (logements de plain-pied en cœur de bourg, à proximité des équipements et services, etc.)
- Prévoir des opérations diversifiées : habitat individuel pur, habitat groupé, habitat intermédiaire, voire petits collectifs ;

Exemples de formes d'habitat



Logements groupés adaptés pour les séniors



Logements groupés



Logements collectifs en réhabilitation

I.4. Conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy

- Poursuivre l'affirmation de la centralité du bourg à travers ses équipements, du stade à la médiathèque et à l'école, en passant par le centre socioculturel et la mairie :
 - adaptation de l'offre en équipements (secteurs de Pannassac, Jean-Paul Bertrand, Le Breuil) : équipement sportif et terrain multisport à proximité du centre-bourg ;
 - poursuite de la valorisation des espaces publics ;
 - confortement du parcours de santé du Pont de Sumène au centre-bourg ;
 - maillage des principaux équipements entre eux et avec les quartiers d'habitat, en s'appuyant sur des éléments existants et notamment les bords de la Sumène, ainsi que sur le réaménagement futur de l'ancienne RN88.



Bords de la Sumène et installations sportives et de loisirs

- Dans une moindre mesure, conforter un maillage d'espaces publics de qualité sur les autres secteurs : placette, aire de jeux, four et assemblée aux Salins ; aire de jeux au Pont du Sumène, place/aire de jeux aux Gênebrades.

I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements

- Améliorer les déplacements en réalisant certains barreaux, permettant de désenclaver certaines impasses, favoriser des liaisons transversales et la connexion au bourg, mailler le secteur des coteaux ;
- Si nécessaire, prévoir l'aménagement voire élargissement de certaines voies ou carrefour, au regard du trafic et/ou d'enjeu de sécurité ;
- Prévoir la requalification de l'ancienne RN88 (RD988) : renforcer son rôle d'axe structurant du bourg, de vitrine pour les commerces, organiser le stationnement le long ;

- Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat à court, moyen et long termes en matière de déplacements (éviter notamment la réalisation d'impasses sur les futurs quartiers d'habitation).
- Faciliter les déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées :
 - Développer un maillage favorable aux modes doux pour faciliter les déplacements de proximité non motorisés, notamment entre les quartiers résidentiels et la centralité du bourg (équipements, commerces), transversales vers la Sumène ;
 - Intégrer cette dimension dans les projets de voirie, et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les principales dents creuses ;
 - Poursuivre l'amélioration de la desserte modes doux vers l'école (aménagement de parcours d'accès depuis différents quartiers), dans la logique du chemin réalisé aux Rioux.



Cheminements modes doux aux Rioux et en bord de Sumène

- Favoriser le développement de l'utilisation des transports en commun, en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal, à travers la valorisation de la proximité des lignes du TUDIP
- Considérer avec attention les besoins en stationnement :
 - En amont, lorsque c'est possible, veiller à limiter les besoins en stationnement, en favorisant les déplacements modes doux, en envisageant une mutualisation des capacités entre équipements, habitat et activités ;
 - Prévoir des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements, espaces publics et du centre ancien dont les rues sont contraintes, notamment en étudiant la poursuite de la création de petites poches de stationnement dans le centre-bourg.

II. POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE ET EN RENFORÇANT LE CARACTERE DE CENTRE BOURG

II.1. Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente

- Privilégier fortement le bourg, rassemblant équipements, commerces et services de proximité, et ses extensions (« à l'intérieur » de la RN88) comme lieu de développement de l'habitat, au sein de leurs contours et en épaisseur ;
- Poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN88 dans leurs contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses ;
- Prévoir une évolution du village des Salins valorisant son caractère, basée sur la mobilisation du potentiel du bâti existant (réhabilitation) et la mobilisation des quelques dents creuses ;
- Eviter tout développement des secteurs trop excentrés (*Sainzelles, Lieu-dit Champ couvert, Ferme de Tempère (secteur des Rouches) et Ferme de Varenne*).

II.2. Définir un projet modérant la consommation d'espaces

II.2.1 Valoriser le tissu bâti existant et poursuivre la réhabilitation du centre ancien

- Prendre en compte le potentiel du bâti existant (logements vacants, réhabilitation (centre-bourg et hameaux), changement de destination) en prévoyant qu'au moins 6% de l'objectif de production totale de logements se fasse dans le bâti existant, soit une dizaine de logements.



Réhabilitation dans le centre ancien

II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante

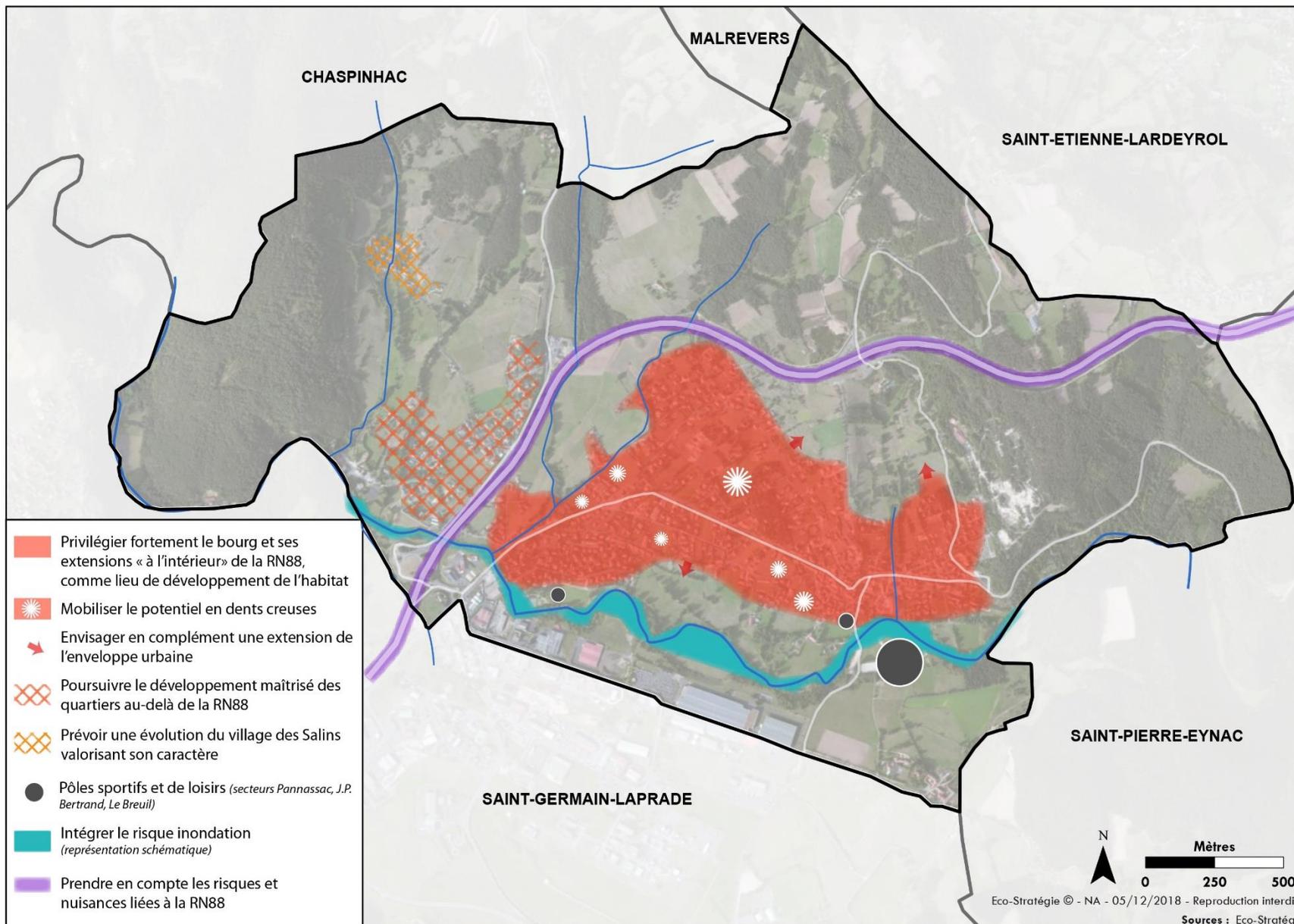
- Pour les opérations nouvelles, viser une densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements /ha par des formes d'habitat diversifiées s'insérant dans le tissu urbain ; ce qui constitue une amélioration significative par rapport à la densité constatée des opérations sur foncier neuf réalisées sur la période 2007-2016 (environ 10 logements à l'hectare) ;
- Prévoir une densification adaptée aux contextes : en privilégiant la densité et les formes collectives/groupées à proximité du centre-bourg, s'insérant dans le tissu urbain traditionnel, et en permettant des formes plus détendues en périphérie ;
- Définir un potentiel foncier adapté pour la réalisation de l'objectif logements en construction neuve (hors potentiel du bâti existant) au regard de la densité moyenne globale attendue ;
- Ainsi pour répondre à l'objectif de création de logements, il s'agit de prévoir pour la période 2018-2030, un potentiel foncier libre (non bâti) théorique (hors prise en compte de la rétention foncière) de l'ordre de 11 ha affecté à la réalisation de logements en construction neuve ;
- Orienter préférentiellement le développement de l'habitat en construction neuve au sein de l'enveloppe urbaine existante :
 - Privilégier le comblement et la densification de l'enveloppe urbaine existante, pour limiter l'étalement urbain : prévoir la mobilisation d'au moins 30% des stocks fonciers nécessaires pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante (objectif SCOT) ;
 - Mobiliser le potentiel en dents creuses lorsqu'elles ne sont pas soumises à d'autres enjeux (topographie, ligne électrique, boisements, jardins potagers, ...) et mettre en place sur les plus importantes, des orientations d'aménagement et de programmation qui organisent de manière cohérente leur devenir. Ces dents creuses se trouvent notamment sur les secteurs des Moulancheyres, des Auches, des Vios.
 - En complément, envisager une extension de l'enveloppe urbaine, en privilégiant la proximité avec le centre-bourg ou une connexion facile avec celui-ci. Sont envisagés le secteur de Bramefond, le secteur des Grands Prés (entre le Pont de Sumène et le centre-bourg), ainsi que le secteur des Peupliers.

II.2.3 Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux

- Développer l'urbanisation en prenant en compte les réseaux et les services publics (voirie, assainissement, eau potable, collecte des déchets) pour valoriser les investissements passés et limiter les extensions qui constituent des coûts pour la collectivité.
- Poursuivre le développement des communications numériques, avec l'arrivée future de la fibre.

II.3. Tenir compte des risques impactant le territoire

- Prendre en compte les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses (RN88) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Intégrer les plans de prévention des risques naturels inondation et retrait-gonflement des argiles ;
- Favoriser une gestion amont du risque inondation à travers une bonne gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, préservation du maillage bocager et des secteurs humides, ...).



Carte de synthèse de l'orientation 2 « POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE ET EN RENFORÇANT LE CARACTERE DE CENTRE BOURG »

III. CONFORTER LA DIMENSION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, SOURCE D'ATTRACTIVITE, EN TANT QUE BOURG CENTRE

III.1. Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg

- Privilégier un développement de l'habitat à proximité (logement adapté notamment) ;
- Conforter la polarité commerciale du centre-bourg, notamment en favorisant un effet de regroupement autour de la mairie ;
- Valoriser l'offre commerciale et de services par la poursuite des actions engagées sur les espaces publics, les déplacements modes doux.



Commerces et services dans le centre-bourg

III.2. Maintenir et attirer les entreprises artisanales et de services, et l'industrie

- Permettre le maintien du tissu artisanal et de services en mixité de fonction au sein du bourg et des principaux hameaux, lorsque l'activité est compatible avec l'habitat ;
- Conforter la zone d'activités de Laprade, pôle d'emploi majeur à l'échelle du Pays du Velay, en lien avec les projets de développement portés par la Communauté d'Agglomération ;
- Permettre la poursuite voire le développement de l'activité des carrières de pierres de taille (arkose).

III.3. Valoriser la dimension touristique et de loisirs du territoire

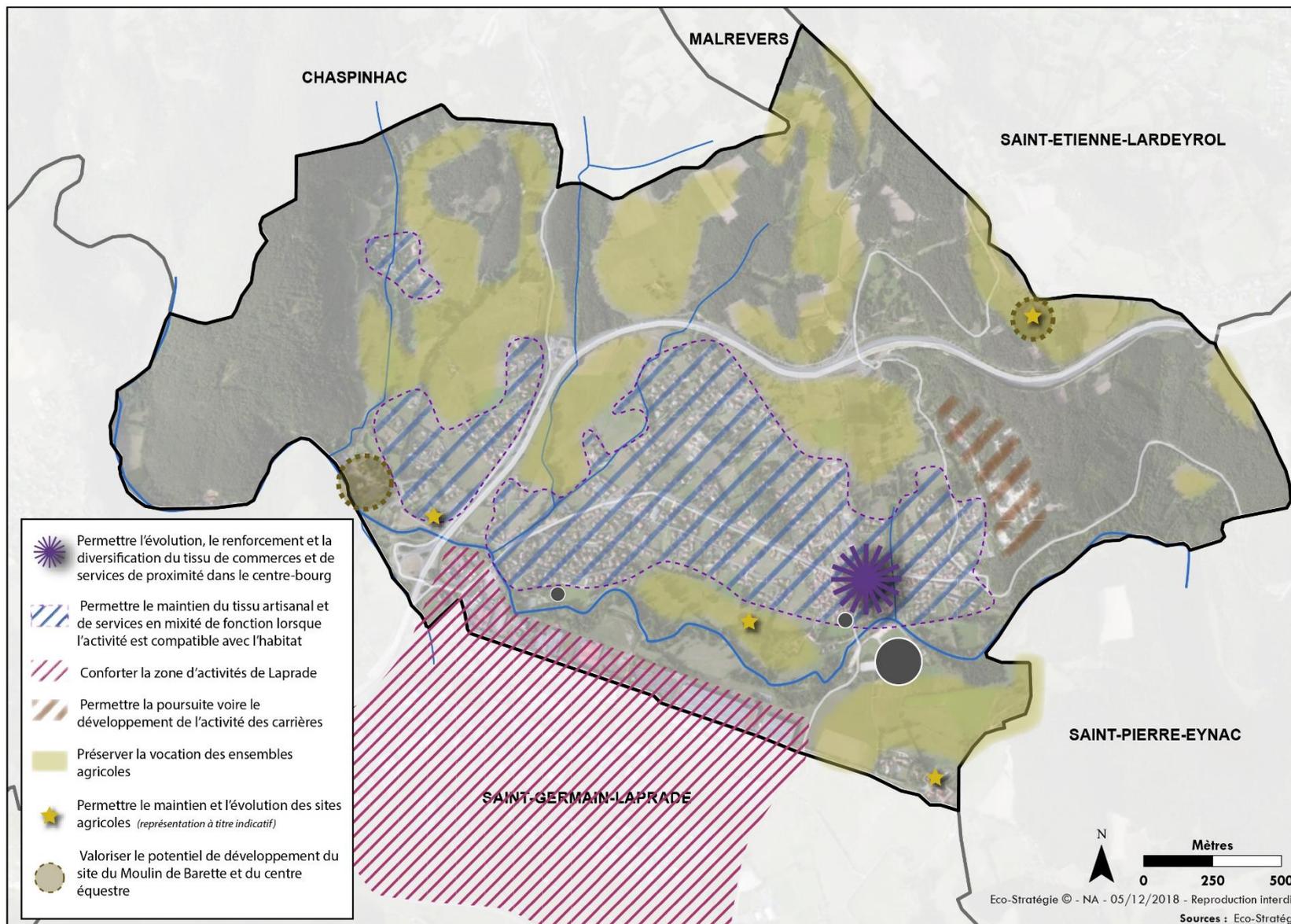
- Poursuivre la préservation des éléments d'intérêt (patrimoine bâti remarquable, centre ancien, bords de la Sumène, petit patrimoine, patrimoine des carriers, présence de l'arkose dans les constructions, paysages) ;
- Préserver les itinéraires de randonnée et de VTT et valoriser leur point de départ dans le bourg ;
- Valoriser le potentiel de développement du site du Moulin de Barette et du centre équestre, à vocation touristique et de loisirs, en permettant leur évolution et la réalisation de projets d'accueil avec hébergement ;
- Favoriser la création d'hébergement touristique, notamment dans le bâti existant, par changement de destination ;
- Poursuivre la mise en valeur de la vallée de la Sumène (sentier, aménagements paysagers valorisant la présence de l'eau,...).

III.4. Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole

- Veiller à préserver la vocation agricole des terres des ensembles agricoles de la commune :
 - en poursuivant la limitation du mitage des espaces agricoles, à travers une urbanisation rassemblée essentiellement au niveau du bourg et de ses extensions « à l'intérieur » de la RN88,
 - en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante et en envisageant une extension raisonnée de l'urbanisation.
- Permettre le maintien et l'évolution des sites agricoles existants :
 - en maintenant une distance suffisante entre les exploitations existantes et l'habitat futur de tiers, en constructions neuves ou en changement de destination,
 - en permettant l'extension ou la modernisation des bâtiments,
 - en facilitant le développement de l'activité de centre équestre.



Espaces agricoles et centre équestre



Carte de synthèse de l'orientation 3 « CONFORTER LA DIMENSION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, SOURCE D'ATTRACTIVITE, EN TANT QUE BOURG CENTRE »

IV. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PAYSAGES DU TERRITOIRE

IV.1. Conforter la qualité du cadre de vie rural communal

- Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables sur le grand paysage (depuis les coteaux, depuis le calvaire,...) et le bourg (depuis la route de Sainzelles,...)



Vue sur le bourg depuis la route de Sainzelles

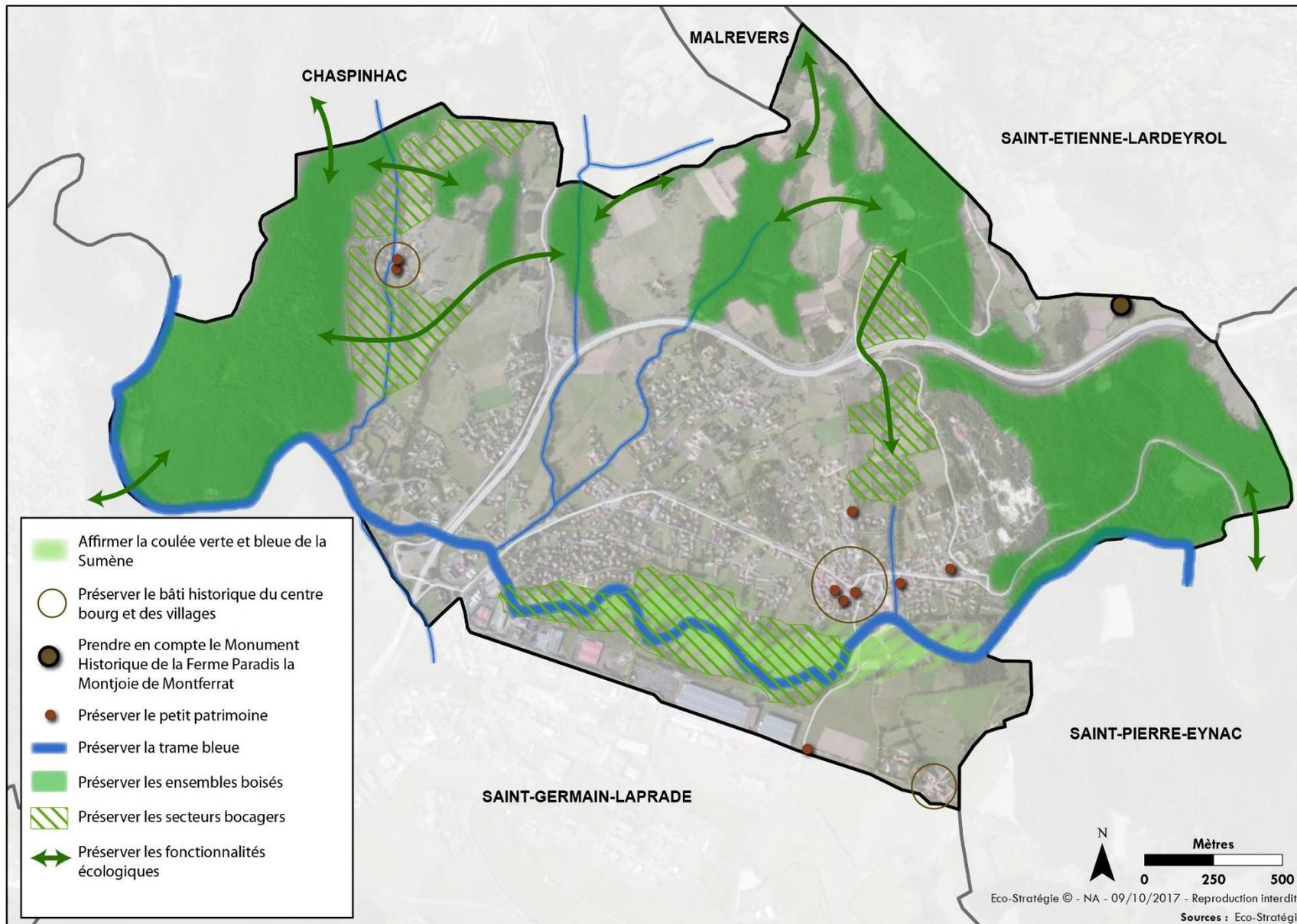
- Maintenir la composante naturelle du cadre de vie :
 - Affirmer la large coulée verte et bleue de la Sumène, dont les rives comptent des arbres remarquables à préserver,
 - Veiller à un équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains, boisement/maillage bocager ;
- Préserver la composante bâtie traditionnelle du cadre de vie :
 - Préserver le bâti historique du centre bourg (tout en envisageant son « aération » ponctuelle), mais aussi des villages de Sainzelles et des Salins,
 - Prendre en compte le Monument Historique de la Ferme Paradis la Montjoie de Montferrat,
 - Préserver également le patrimoine remarquable non réglementé (église, assemblées, fontaines, lavoirs, croix, fours),
 - Favoriser la préservation et la mise en valeur de bâtiments anciens dans l'espace rural, en permettant le changement de destination.
- Favoriser une perception qualitative de l'urbanisation nouvelle :
 - Prendre en compte la topographie dans les choix de développement (effet sur les points de vue, insertion des projets),
 - Encadrer l'extension de l'urbanisation sur les coteaux,
 - Donner des limites claires au développement urbain, pour viser une silhouette lisible du bourg,
 - Favoriser la qualité architecturale et l'insertion paysagère des constructions nouvelles.

IV.2. Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité

- Protéger les sites naturels remarquables identifiés et constituant des réservoirs de biodiversité (Natura 2000 « Gorges de la Loire », ZNIEFF de type I « Gorges de la Sumène » et « la Sumène Amont ») ;
- Veiller à préserver la fonctionnalité des grands ensembles écologiques constitués par les ZNIEFF de type II ;
- Préserver la trame bleue :
 - Préserver et mettre en valeur la trame bleue et ses milieux associés, structurée par la Sumène et ses affluents, en protégeant en cohérence leurs abords, et les boisements associés ;
 - Préserver les éventuels secteurs qui peuvent remplir un rôle dans la gestion des eaux pluviales.
- Préserver la trame verte dans son ensemble :
 - Préserver les réservoirs de biodiversité constitués par les sites naturels remarquables pré-cités, mais aussi les principaux massifs forestiers situés à l'Ouest, au Nord et à l'Est du territoire, et les secteurs bocagers, notamment dans la vallée de la Sumène ;
 - Au-delà des espaces de réservoirs de biodiversité, l'objectif est de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique générale du territoire, en permettant notamment les déplacements de la faune, par le maintien d'un réseau d'éléments de nature ordinaire.
 - Préserver les corridors et continuités identifiés, s'appuyant principalement sur la trame boisée et bocagère et sur le réseau hydrographique, notamment en évitant leur fragilisation par le mitage ou l'urbanisation linéaire ;
 - Préserver le maillage bocager, formé par les petits boisements et les haies, tout en permettant à travers celles-ci la création ponctuelle d'accès ;
 - Conserver éventuellement des espaces de nature urbaine (trame verte urbaine), pour des raisons paysagères et écologiques ;
 - Intégrer la notion de trame verte avant la création de nouveaux quartiers ;
 - Favoriser des plantations en zone urbanisée qui soient adaptées et compatibles avec l'habitat.

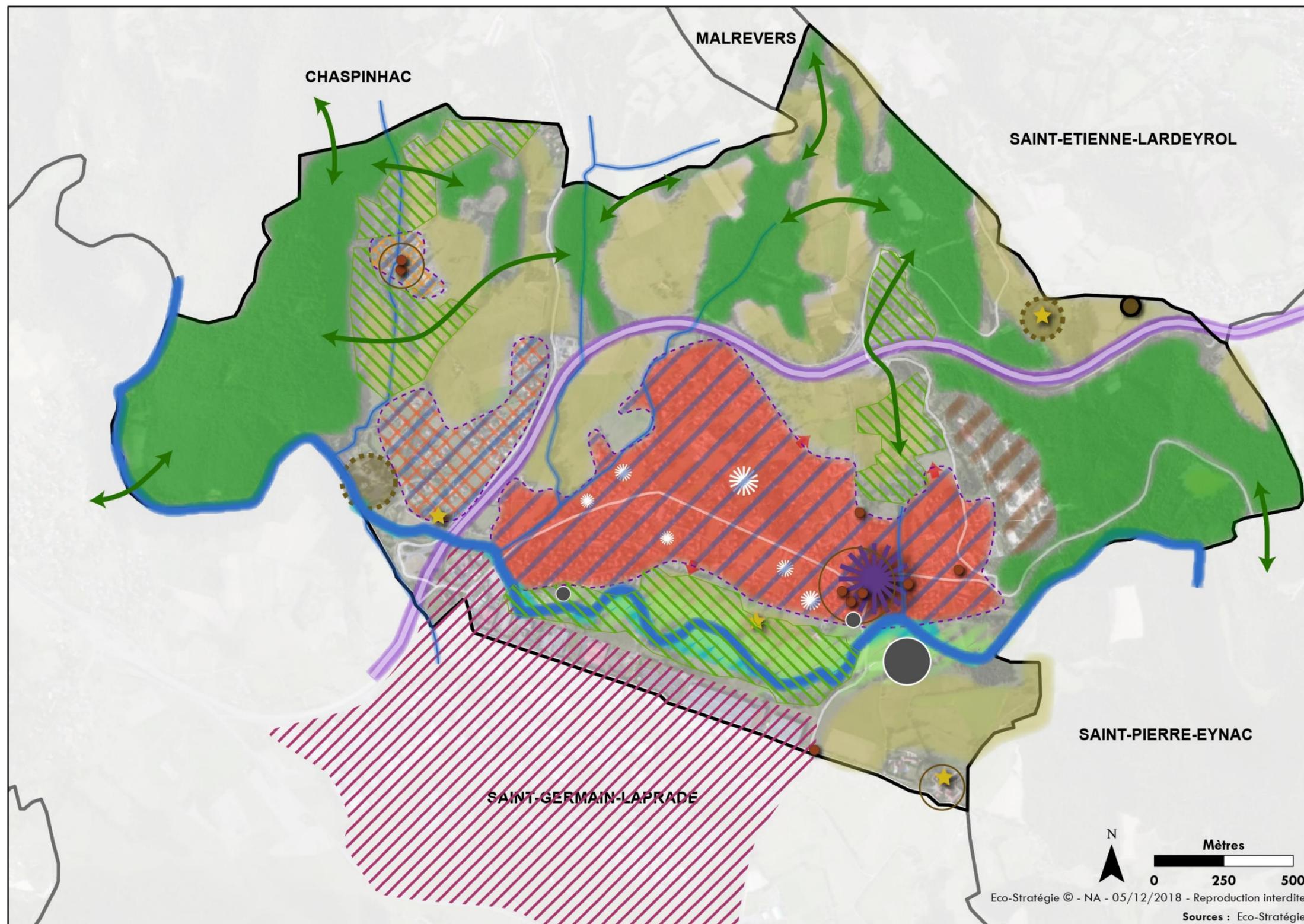
IV.3. Intégrer les enjeux énergétiques et favoriser le développement des énergies renouvelables

- Intégrer les facteurs climatiques et énergétiques dans les espaces urbains et à urbaniser :
 - réhabilitation et renouvellement urbain permettant l'amélioration thermique et énergétique du bâti existant,
 - maîtrise des consommations énergétiques par des formes urbaines plus compactes,
 - développement des énergies renouvelables, notamment dans les projets d'habitat : par exemple énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque,...



Carte de synthèse de l'orientation 4 « PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGES DU TERRITOIRE »

V. CARTE DE SYNTHÈSE GLOBALE



- Privilégier fortement le bourg et ses extensions « à l'intérieur » de la RN88, comme lieu de développement de l'habitat
- Mobiliser le potentiel en dents creuses
- Envisager en complément une extension de l'enveloppe urbaine
- Poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN88
- Prévoir une évolution du village des Salins valorisant son caractère
- Pôles sportifs et de loisirs (secteurs Pannassac, J.P. Bertrand, Le Breuil)
- Intégrer le risque inondation (représentation schématique)
- Prendre en compte les risques et nuisances liées à la RN88
- Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg
- Permettre le maintien du tissu artisanal et de services en mixité de fonction lorsque l'activité est compatible avec l'habitat
- Conforter la zone d'activités de Laprade
- Permettre la poursuite voire le développement de l'activité des carrières
- Préserver la vocation des ensembles agricoles
- Permettre le maintien et l'évolution des sites agricoles (représentation à titre indicatif)
- Valoriser le potentiel de développement touristique du site du Moulin de Barette et du centre équestre
- Affirmer la coulée verte et bleue de la Sumène
- Préserver le bâti historique du centre bourg et des villages
- Prendre en compte le Monument Historique de la Ferme Paradis la Montjoie de Montferat
- Préserver le petit patrimoine
- Préserver la trame bleue
- Préserver les ensembles boisés
- Préserver les secteurs bocagers
- Préserver les fonctionnalités écologiques

Eco-Stratégie © - NA - 05/12/2018 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie